

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.045

Objet

FIXATION DES REDEVANCES
AERONAUTIQUES DE L'AERO-
DROME DE ROYAN-MEDIS
applicables à compter du
1er avril 1981

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 Mars 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 16

Nombre de votants 23

UNANIMITE

* minutes *

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le trois avril à 21 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,
BOUTET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN,
BROTREAU, BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. PELLETIER
BOISARD par M. MAURELLET
COLLE par M. LIS
BOUCHET par M. BOUTET

Absent : ~~MM.~~ POUMAILLOUX par M. FABER
CABAL par M. BOULAN
GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. NAULIN
Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS qui
s'est tenue le jeudi 22 Janvier 1981, sous la présidence de Mon-
sieur LAVICTOIRE, Chef du District Aéronautique POITOU-CHARENTES,
a adopté de nouveaux taux pour les redevances aéronautiques.

La Commission des Finances réunie le 27 Mars 1981 a donné un
avis favorable, à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le procès-verbal définitif de la réunion de la Commission
des usagers de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS qui s'est tenue le 22
Janvier 1981,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
27 Mars 1981,

DECIDE :

- de fixer, comme suit, à compter du 1er Avril 1981, les redevances
aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS :

REDEVANCES REGLEMENTEES pour les aéronefs de 6 tonnes et
plus.

Redevance d'atterrissage

Trafic international	les six premières tonnes	47 F	HT
	de la 7ème à la 25ème (par tonne)	8 F	HT
	de la 26ème à la 75ème (par tonne)	16 F	HT
Trafic national	les six premières tonnes	22,11	HT
	de la 7ème à la 12ème (par tonne)	4,50	HT
	de la 13ème à la 25ème (par tonne)	7,00	HT
	de la 26ème à la 75ème (par tonne)	13,60	HT

Redevance de balisage : (par mouvement)

18,70 F. HT

Redevance de stationnement :

Franchise : 2 heures

Taux au delà de 2 heures :

- Aire de trafic (zone en dur) régime national par T/H 0,34 F. HT
- régime international par T/H 0,34 F. HT
- Aire de garage et d'entretien (zone gazonnée) gratuit

Redevance d'usage des installations pour les passagers :

- à destination d'un aéroport de métropole 5,95 F. HT
- à destination d'un autre aéroport 14,00 F. HT

REDEVANCES NON REGLEMENTEES pour les aéronefs de moins de six tonnes.

Régime national

	- 1,5 T	+ 1,5 T-2,5 T	+ 2,5 T-6 T
Régime général	9,35 HT	14,45 HT	22,10 HT
Aéro-club agréés et basés	6,80 HT	11,05 HT	22,11 HT

Régime international

P < 1 T	11 F. HT	3 T < P	4 T <	31 F	HT
1 T < P < 2 T	18 F "	4 T < P	5 T <	39 F	"
2 T < P < 3 T	25 F "	5 T < P	6 T <	47 F	"

Redevances de balisage :

Redevances de stationnement : IDEM redevances réglementées

REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

Redevance d'abri :

0 à 6 tonnes par jour 5,50 F HT
+ 6 tonnes par jour 5,50 + 5,50 (P-6) HT

Redevance domaniale :

par m2 et par an terrain nu 2,20 F HT
avec minimum de perception de 110,00 F HT
par m2 et par an de terrain aménagé 3,85 F HT

Assistance technique en escale :

Hors catégorie 100,00 F HT
Catégorie 1 165,00 F HT
Catégorie 2 275,00 F HT
Catégorie 3 385,00 F HT
Catégorie 4 450,00 F HT

Utilisation groupe 1/2 heure 33,00 F HT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

signé Pierre LIS

Délibération exécutoire en application
de l'article L. 121/31 du Code des Communes.
MAIRIE de ROYAN le 24 MARS 1982
Le Maire-Adjoint,

J.P. FABER

